

BLAIN VIVRE
24 rue Louis Bizeul
44130 Blain

Statuts de l'Association

Art. 1^{er} : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre « **Blain Vivre** ».

Art. 2 : Objet

Améliorer la qualité de vie des habitants. Créer du dynamisme à Blain. Sécuriser les déplacements de piétons et cyclistes. Dévier le trafic des camions par un contournement ou toute autre solution d'évitement.

Art 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 24 rue Louis Bizeul 44130 Blain. Il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau à la majorité des deux tiers. La ratification par l'assemblée générale suivante sera nécessaire.

Art 4 : Composition

L'association se compose de personnes sensibilisées par le problème de nuisances routières, de la sécurité au quotidien, et désireuses de préserver leur qualité de vie.

Art 5 : Admissions

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admissions présentées.

Art 6 : Les membres

Sont membres actifs ceux qui se sont acquittés de la cotisation fixée à 10 €, susceptible d'être revalorisée dans le temps par le bureau. La qualité de membre se perd si la cotisation n'est pas renouvelée dans les 3 mois suivant l'assemblée générale.

Art 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission - Le décès - La radiation prononcée par le CA pour motif grave (l'intéressé ayant été convoqué au préalable pour s'expliquer)

Art 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- * Le montant des cotisations des adhérents
- * Le produit des activités organisées par l'association
(Exemple le loto)
- * Les subventions éventuelles des collectivités

Art 9 : Composition du bureau

L'association est administrée par un bureau composé d'au moins une dizaine de membres adhérents. L'AG renouvelle le bureau par tiers sortant et peut désigner de nouveaux membres. Le bureau doit être composé de :

1 président ou 2 coprésidents - 1 secrétaire - 1 secrétaire adjoint - 1 trésorier - 1 trésorier adjoint

Art 10 : Les réunions

Le bureau se réunit une fois par trimestre ou davantage si besoin, sur invitation du président ou à la demande du quart des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Tout membre qui, sans excuses, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Art 11 : Assemblée Générale

L'assemblée générale comprend tous les adhérents à quelque titre que ce soit. Elle peut être ouverte à d'autres personnes intéressées par les sujets traités. Elle se réunit une fois par an. Les invitations sont envoyées 15 jours avant l'assemblée. Le président expose la situation de l'association et le trésorier présente le bilan financier soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé à l'élection des membres du bureau. Sont traitées les questions inscrites à l'ordre du jour, plus les questions diverses.

Art 12 Assemblée extraordinaire

Si besoin, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'art 11-2. La convocation est envoyée aux adhérents au moins 2 semaines à l'avance.

Art 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut à tout moment être institué et modifié. Il doit être approuvé par l'assemblée générale. Il a pour but de fixer les règles de gestion interne non prévues par les présents statuts.

Art 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci (adhérents ou membres du bureau). L'actif, s'il y a lieu, dévolu conformément à l'art 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. Le patrimoine sera mis à disposition d'autres associations de préférence de la commune du siège de l'association.

Fait à Blain le 22 novembre 2022

Présidente
Lucie Poirier



Trésorier
Jérôme Delavier



Secrétaire
Maud Toschini



Secrétaire-adjointe
Nathalie Guihot

